



Missions consultatives Ramsar : Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar

La Mission consultative Ramsar (MCR) est l'un des outils les plus précieux dont disposent les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides. Une MCR est un mécanisme d'assistance technique qui permet à une Partie contractante de demander l'avis d'experts sur la manière de réagir aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar et sur des questions associées aux zones humides.

La présente note d'orientation vise à aider les Parties contractantes à la Convention et, plus particulièrement, les décideurs des Autorités administratives¹ Ramsar et les Correspondants nationaux² à mieux comprendre le concept de MCR, la valeur des MCR, ainsi que les enseignements tirés de leur action. Une note d'information sur les MCR a également été rédigée pour aider les gestionnaires de Sites Ramsar à comprendre comment utiliser le processus des MCR et à mettre en évidence certaines études de cas.

- ¹ L'Autorité administrative est l'agence ou le ministère chargé par le gouvernement national d'une Partie contractante de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur son territoire (Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016). Pour consulter la liste des chefs des Autorités administratives de chaque Partie contractante, se connecter sur : [https://www.ramsar.org/fr/search?f\[0\]=type%3Aperson&f\[1\]=field_tag_roles%3A961&search_api_views_fulltext=](https://www.ramsar.org/fr/search?f[0]=type%3Aperson&f[1]=field_tag_roles%3A961&search_api_views_fulltext=).
- ² Le Correspondant national est le point de contact quotidien au sein de l'Autorité administrative pour toutes les questions relatives à la Convention de Ramsar (Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016). Pour trouver la liste des Correspondants nationaux dans chaque Partie contractante, se connecter sur : [https://www.ramsar.org/fr/search?f\[0\]=type%3Aperson&f\[1\]=field_tag_roles%3A482&search_api_views_fulltext=](https://www.ramsar.org/fr/search?f[0]=type%3Aperson&f[1]=field_tag_roles%3A482&search_api_views_fulltext=).



Recommandations sur les politiques

La présente note d'orientation recommande que les décideurs des Autorités administratives Ramsar et les Correspondants nationaux :

- Reconnaittent qu'une MCR est une initiative positive qui fournit des recommandations indépendantes pour faire face aux changements réels et potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.
- Comprennent que seule une Partie contractante peut entreprendre une MCR et qu'il appartient à la Partie contractante de décider si et comment les recommandations du MCR qui lui sont adressées doivent être mises en œuvre.
- Encouragent le recours aux MCR si nécessaire pour avoir accès à l'expertise technique et politique internationales et pour réunir et engager les acteurs locaux.
- Considèrent qu'une MCR est l'occasion de mettre en valeur les Sites Ramsar et d'afficher l'engagement d'un pays envers la Convention de Ramsar.
- Explorent les synergies possibles pour organiser des missions conjointes avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et agences intergouvernementales.
- Prennent les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la MCR, y compris les mécanismes de surveillance et d'évaluation.
- Travaillent avec le Secrétariat Ramsar, les Parties contractantes intéressées, les Organisations internationales partenaires de la Convention et le secteur privé pour identifier et mobiliser des sources de financement pour les MCR.
- Contactent le Secrétariat Ramsar pour discuter de la nécessité de déployer une MCR sur des Sites Ramsar spécifiques et des zones humides associées.

Le problème

L'une des principales obligations des Parties contractantes à la Convention de Ramsar est d'inscrire des sites en tant que zones humides d'importance internationale, connues sous le nom de Sites Ramsar. En inscrivant une zone humide, la Partie contractante s'engage à maintenir ses caractéristiques écologiques, y compris les services écosystémiques qu'elle fournit à la population.

Cependant, les Sites Ramsar et les autres zones humides peuvent être confrontés à un éventail de défis pesant sur le site même et en-dehors. Au nombre des menaces, on peut mentionner la dégradation de la qualité de l'eau, la sur-extraction de l'eau et la surexploitation des espèces, l'introduction de polluants et d'espèces envahissantes, et la conversion par le drainage et le remplissage. Les menaces peuvent être liées à l'évolution des secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, des infrastructures, des zones d'habitation urbaines, du tourisme et des loisirs. Le changement climatique peut encore exacerber les effets de ces menaces.

L'Autorité administrative et les Correspondants nationaux d'une Partie contractante peuvent juger utile de recevoir des conseils d'experts techniques et politiques internationaux lorsqu'un Site Ramsar est affecté par une activité, qu'elle soit achevée ou en cours de réalisation - ou lorsqu'un Site Ramsar est menacé par une activité proposée.

Qu'entend-on par Mission consultative Ramsar ?

La MCR est un mécanisme d'assistance technique par l'intermédiaire duquel une Partie contractante peut demander l'avis d'experts sur la manière de réagir aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques d'un site Ramsar et sur des questions associées aux zones humides. Le mécanisme implique généralement une visite sur place d'une équipe d'experts multinationaux et multidisciplinaires qui évalue les problèmes, en discute avec les parties prenantes et prépare un rapport et des recommandations.

La Partie contractante entame le processus en soumettant une demande de MCR au Secrétariat, qui travaille avec les autorités concernées afin de déterminer le mandat et l'expertise nécessaire pour mener à bien la mission.





Les Missions consultatives Ramsar en pratique

Depuis la création du mécanisme en 1988, plus de 80 MCR ont été réalisées. Une MCR peut aborder un problème unique ou des questions multiples liées à des changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

- La MCR63 a abordé de multiples questions à Bahía de Panamá et San San-Pond Sak, au Panama, notamment les impacts liés aux plantations de bananes, aux barrages, à la pollution, à la conversion des terres et à l'extraction de sable.
- La MCR74 est le résultat des préoccupations concernant l'impact possible du développement d'infrastructures touristiques dans la zone entourant le Parque Nacional Cabo Pulmo au Mexique, qui fait également partie d'un site du patrimoine mondial.
- La MCR75 est le résultat des effets désastreux des graves inondations qui se sont produites le long de l'Indus au Pakistan. La mission a principalement porté sur la mise en œuvre des dispositions Ramsar relatives à l'utilisation rationnelle en réponse aux inondations qui ont sévi dans l'ensemble du système du bassin de l'Indus.
- La MCR78 a fourni des conseils sur la gestion des menaces qui pèsent actuellement sur le Parc national des Virunga en République démocratique du Congo, à savoir l'exploration pétrolière, l'occupation illégale, la pêche et le braconnage des grands mammifères, ainsi que l'exploitation du bois de feu et du charbon de bois.
- La MCR79 a examiné les implications du développement proposé des infrastructures routières et ferroviaires sur le Site Ramsar du Nordre Tyrifjord Wetland System en Norvège.

Les avantages des Missions consultatives Ramsar

Le mécanisme de MCR comporte un certain nombre d'avantages :

- Il représente un mécanisme indépendant permettant d'évaluer et de faire face aux changements réels et potentiels dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ;
- Il a l'aval et l'autorité d'un traité intergouvernemental mondial, tout en restant un mécanisme souple qui peut être adapté à des circonstances particulières ;
- Il peut s'accompagner de ressources financières (limitées) pour soutenir sa mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement ;
- Il donne accès à une expertise technique et politique internationales ;
- Il contribue à mieux faire connaître certains aspects de la mise en œuvre de la Convention dans des pays qui ont besoin d'un soutien en matière de capacités ;
- Il regroupe les acteurs concernés ;
- Il a pour résultat un rapport accessible au public, renforçant l'adhésion et la transparence, tout en permettant aux Parties et aux autres acteurs de partager leurs expériences et leurs enseignements.

Considérations garantissant l'efficacité des Missions consultatives Ramsar

La Partie contractante et le Secrétariat conviennent d'un mandat concis avant chaque MCR. Un énoncé clair des objectifs et une approche définissent les attentes, facilitent la communication avec les gestionnaires de site, les parties prenantes et les autres acteurs intéressés et permettent d'évaluer les progrès accomplis au cours des phases de mise en œuvre et de suivi.

L'expertise des Organisations internationales partenaires de la Convention est mise à profit. Lorsqu'elle est acceptable pour la Partie contractante, une telle approche assure l'utilisation la plus efficace possible des ressources financières limitées et des capacités du Secrétariat.

La MCR appelle les gestionnaires de Sites Ramsar, les Correspondants nationaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), les Comités nationaux Ramsar et d'autres acteurs à participer. Une telle participation contribue à renforcer les capacités d'application de la Convention, à raffermir les conclusions et à améliorer l'adhésion aux recommandations de la MCR.



Une MCR est envisagée pour les Sites Ramsar transfrontaliers. Des Parties contractantes voisines établissent des sites sur leur territoire dans le cadre d'un Site Ramsar transfrontalier plus vaste, et ces sites sont gérés sur le mode de la collaboration. La coopération transfrontalière est nécessaire pour gérer efficacement une telle ressource partagée.

Une mission conjointe est envisagée si les questions traitées par la MCR englobent des obligations internationales multiples. Des experts d'autres accords multilatéraux ou de mécanismes connexes apportent de nouvelles perspectives pouvant entraîner des synergies.

Des discussions sont entamées avec des bailleurs de fonds potentiels. La MCR doit être financée et il existe de multiples sources de financement. Travailler avec le Secrétariat Ramsar, les Parties contractantes intéressées, les Organisations internationales partenaires et le secteur privé pour trouver des sources de financement pour les MCR.

Plan de mise en œuvre. Le rapport de la MCR n'est pas une fin en soi, mais représente une étape d'un processus de plus longue durée. Il incombe en dernier ressort à la Partie contractante d'en assurer le suivi et de décider si les recommandations qui lui sont adressées doivent être appliquées et comment. Une bonne pratique concernant les plans de mise en œuvre de la MCR consiste à :

- Indiquer spécifiquement les mesures à prendre pour donner suite à chaque recommandation et obtenir les résultats escomptés ;
- Identifier qui mène à bien ces actions ;
- Établir un calendrier pour ces actions ;
- Indiquer quand et comment la mise en œuvre des recommandations de la MCR (et les mesures de suivi associées) sera vérifiée et les résultats communiqués au Secrétariat et à la Conférence des Parties, par exemple par les rapports nationaux ou le rapport du Secrétariat sur l'état des Sites Ramsar présenté en vertu de l'Article 8.2 de la Convention.

Une réponse efficace à un rapport de MCR exige une appropriation au niveau national. Un moyen d'y parvenir pourrait être de faire suivre la mission d'un atelier national ou d'un mécanisme similaire, avec la participation possible d'experts internationaux, pour traduire les recommandations de la MCR en plan d'action national.

Auteurs

Gardner, R.C., Président du Groupe Ramsar d'évaluation scientifique et technique (GEST) et Directeur, Institute for Biodiversity Law and Policy, Stetson University College of Law, Tampa Bay, États-Unis d'Amérique ; Jones, T.A., Consultant, DJEnvironmental, Berry Harbor, R.-U. ; Pritchard, D.E., Consultant, DEP Consultants, Hexham, R.-U. ; et Stroud, D.A., Ornithologue principal, R.-U. Joint Nature Conservation Committee, Peterborough, R.-U.

Citation

Gardner, R.C., Jones, T.A., Pritchard, D.E. & Stroud, D.A. (2018). *Missions consultatives Ramsar : Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar*. Note d'orientation Ramsar No. 3. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar.

Lectures recommandées

- Jones, T., & Pritchard, D.E. (2017). *Comprehensive review and analysis of Mission consultative Ramsar (RAM)*

reports. Rapport consultatif préparé à l'usage du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/comprehensive-review-and-analysis-of-ramsar-advisory-mission-ram-reports>.

- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (2018). *Missions consultatives Ramsar*. <https://www.ramsar.org/fr/activite/missions-consultatives-ramsar>. Consulté le 14 mars.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (1990). Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 27 juin-4 Juillet 1990. *Recommandation 4.8 : Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar*. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/recommandation-48-changements-dans-les-caracteristiques-ecologiques-des-sites-ramsar>.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides. (1990). Quatrième session de la Conférence des Parties contractantes, Montreux, Suisse, 27 juin-4 Juillet 1990. *Recommandation 4.7 : Mécanismes permettant d'améliorer*

l'application de la Convention. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/recommandation-47-mecanismes-permettant-dameliorer-lapplication-de-la-convention>.

- Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2016). *Introduction à la Convention sur les zones humides (antérieurement Manuel de la Convention de Ramsar)*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 5e édition, volume 1. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/manuels-ramsar-5e-edition-introduction-a-la-convention-sur-les-zones-humides>.
- Secrétariat de la Convention de Ramsar. (2010). *Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides*. Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, 4e édition, volume 19. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar. Disponible à : <https://www.ramsar.org/fr/document/manuel-19-reagir-aux-changements-dans-les-caracteristiques-ecologiques-des-zones-humides>.

Les opinions et appellations figurant dans la présente publication sont celles de ses auteurs et ne représentent pas les opinions officiellement adoptées par la Convention de Ramsar ou son Secrétariat.

La reproduction de ce document en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à des fins pédagogiques ou non lucratives est autorisée sans accord préalable des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

Le Secrétariat apprécierait de recevoir une copie de toute publication ou de tout matériel utilisant le présent document comme référence. Sauf indication contraire, cet ouvrage est protégé par licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification.



Les Notes d'orientation Ramsar sont publiées par le Secrétariat de la Convention de Ramsar en anglais, français et espagnol (les langues officielles de la Convention de Ramsar) sous forme électronique et sont aussi imprimées si nécessaire.

Les Notes d'orientation Ramsar peuvent être téléchargées à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/ressources>.

L'information sur le GEST peut être consultée à l'adresse : <http://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-groupe-devaluation-scientifique-et-technique>.

Pour d'autres informations sur les Notes d'orientation Ramsar ou pour des informations sur les moyens de correspondre avec leurs auteurs, veuillez contacter le Secrétariat de la Convention de Ramsar à l'adresse : stpr@ramsar.org.

Publié par le Secrétariat de la Convention de Ramsar.

© 2018 Le Secrétariat de la Convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar



La Convention sur les zones humides, également appelée Convention de Ramsar, est un traité mondial intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial qui porte sur un seul écosystème.